

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

COMPTE-RENDU DETAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

Etaient présents : Mohamed AIT IGHIL, Jean-Louis BATAILLE, Florence BENOIST, Yves BIGOT, Pierre BRETEAU, Ludovic BRETEL, Marie France CHEVALIER, Philippe CHUBERRE, Eric du MOTTAY, Marie-Paule FOURNIER, Maxime GALLIER, Catherine GICQUEL, Maïté GILBERT COTIN, Jacques GREIVELDINGER, Jean-Yves GUYOT, Huguette LE GALL, Alain LEHAGRE, Valérie LEVACHER, Jean-Christophe MELEARD, Marc PIERSON, Sandra TALMON LE BOURHIS, Liliane VINET.

Absents excusés : Delphine AMELOT (Mandataire Florence BENOIST), Christian BIGOT (Mandataire Marie-Paule FOURNIER), Myriam DELAUNAY (Mandataire Catherine GICQUEL), Laurène DELISLE (Mandataire Eric du MOTTAY), Nathalie LE GRAET-GALLON (Mandataire Mohamed AIT IGHIL), Nathalie PASQUET (Mandataire Liliane VINET), Laëtitia REMOISSENET (Mandataire Pierre BRETEAU).

Liliane VINET a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

VOTE : UNANIMITE

RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VOTE : Le CONSEIL PREND ACTE

N° 017/025 DOMAINE ET PATRIMOINE – RUE CHATEAUBRIAND – ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES

Contexte / Rappel :

La Ville de Saint-Grégoire œuvre maintenant depuis plusieurs mois sur la requalification du centre-ville en vue d'optimiser l'ensemble des réseaux et revoir l'aménagement des espaces publics.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Commune a besoin d'acquérir des emprises issues de propriétés privées, et pour lesquelles les actes notariés sont en cours de rédaction.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a sollicité la copropriété située Allée Chateaubriand, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°291 et détaillée comme suit :

Référence cadastrale	Surface de la parcelle (m ²)
AP 291	1 144

Les aménagements prévus au droit de cette copropriété, et notamment la réalisation de stationnements, nécessitent un échange foncier avec la Commune d'une emprise d'environ 10 m².

En contrepartie, il a été convenu avec la Commune l'échange une emprise d'environ 14 m², issue, d'une part de la parcelle cadastrée AP 245 et d'autre part, du domaine public.

La proposition consiste donc en un échange foncier dont les détails sont les suivants :

	Référence cadastrale	Surfaces (en m ²)	Montant (en € HT)
Cession copropriété Allée Chateaubriand	AP 418 (ex AP 291p)	10	30
Cession Ville de SAINT-GREGOIRE	AP 420 (ex Domaine Public)	13	39
	AP 416 (ex AP 245p)	1	3

Il en résulte une soulte gracieuse au profit de la copropriété de 12 € HT.

Etant précisé que les frais annexes seront à la charge de la Commune (notaire, géomètre, etc.).

Il est donc aujourd'hui proposé de procéder à l'échange foncier de ces emprises.

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 23 décembre 2015 ;

Vu la présentation en commission générale préalable en date du 11 mai 2017;

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER l'échange foncier des emprises détaillées ci-dessus au prix de 3 € HT le m², étant précisé que les frais annexes seront supportés par la Commune.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

VOTE : UNANIMITE

N° 017/026 DOMAINE ET PATRIMOINE – RUE ALPHONSE MILON – ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE ORANGE

Contexte / Rappel :

En Février 2013, nous autorisons l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 13,51 m² auprès de la société ORANGE pour la restructuration du bâtiment de la Poste, permettant de créer une nouvelle cellule commerciale.

Cette cellule est aujourd'hui exploitée par l'épicerie fine « Un zeste et deux pincées » au moyen d'un bail commercial.

A ce jour, la société ORANGE demande l'intégration des nouvelles servitudes suivantes :

- servitude d'accès perpétuelle au local (AUTOCOM) par la parcelle AP 363,
- servitude de passages piétons sur l'ensemble du parvis,
- servitude de stationnement sur le parvis pour installer le cas échéant un groupe électrogène (1,20 m x 2,50 m) à proximité de l'entrée de notre local,
- servitude d'accès à la toiture en passant sur celle de la cellule commerciale.

Ces inscriptions ne remettent pas en cause la signature de l'acte correspondant, ni les conditions d'accès au local.

Il est donc aujourd'hui proposé d'inscrire ces servitudes dans l'acte opérant le transfert de propriété.

Vu la présentation en commission générale préalable du 11 mai 2017 ;

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER l'inscription de ces servitudes dans l'acte notarié.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession. Etant précisé que l'acte sera rédigé par l'office notarial de Saint-Grégoire.

VOTE : UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Ludovic BRETEL

N° 017/027 DOMAINE ET PATRIMOINE-LE CHAMP DE LA VICTOIRE – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AX 93 POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TELECOM

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération municipale n°014-011 du 07 avril 2014 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Contexte / Rappel :

La commune compte aujourd'hui plusieurs antennes relais permettant la couverture de son territoire par les différents opérateurs téléphoniques.

Dans le but d'optimiser cette couverture, notamment sur le réseau 4G, la société FPS Towers, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, a pris l'attache de la ville de Saint-Grégoire afin d'implanter une nouvelle antenne sur le territoire.

Cette nouvelle antenne permettra aux opérateurs d'y installer leurs équipements de télécommunications, dans le respect des réglementations en vigueur.

L'implantation souhaitée se situe sur la parcelle cadastrée section AX n°93, au Nord de la rocade et le long de la rue du Général de Gaulle.

Le détail de la parcelle visée par ce projet d'implantation est le suivant :

Référence cadastrale	Surface Totale	Surface concernée
AX 93	10 321 m ²	env. 300 m ²

La parcelle sera mise à disposition au moyen d'une convention de mise à disposition pour une durée initiale de 12 années renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Le projet de convention ci-annexé prévoit le versement d'une redevance annuelle initiale de 4 000 € nets qui sera révisée annuellement à la date anniversaire de la convention, selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.

La valeur de référence permettant le calcul de la révision de la redevance étant celle du 1^{er} trimestre 2017 soit 125,90.

Par ailleurs, nous vous proposons de soumettre cette mise à disposition aux conditions et prescriptions suivantes :

- La société FPS Towers devra se rapprocher de la société GRT gaz pour vérifier la compatibilité du projet d'implantation de pylône au regard de la présence d'une canalisation de transport du gaz située à proximité et répertoriée dans les servitudes d'utilité publique au PLU ;
- L'accès supplémentaire nécessaire au projet et demandé par la société exploitante devra être étudié auprès des services de Rennes Métropole compétents (Plateforme Nord-est) ;
- S'il est autorisé par les services susvisés, le chemin d'accès devra, sauf demande contraire des services de Rennes Métropole, être empierré ou constitué de pavés-gazon afin de permettre l'insertion optimale du projet dans son environnement immédiat.

Les prescriptions et conditions ci-dessus seront explicitement reportées dans la convention.

Il est donc aujourd'hui proposé de mettre à disposition une emprise d'environ 300 m² issue de la parcelle communale cadastrée section AX n°93 au profit de la société FPS Towers, au moyen d'une convention de mise à disposition d'une durée initiale de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 12 années supplémentaires. Etant précisé que cette mise à disposition est soumise à des conditions particulières détaillées ci-dessus et que la redevance annuelle est fixée à 4 000 € nets, le montant pouvant être revu annuellement selon l'évolution de l'ILC.

*Vu la présentation en commission générale préalable du 11 mai 2017 ;
Vu le projet de convention ci-annexé.*

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER la mise à disposition d'une emprise d'environ 300 m² issue de la parcelle communale cadastrée section AX n°93 au profit de la société FPS Towers, au moyen d'une convention de mise à disposition d'une durée initiale de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 12 années supplémentaires, et dont la redevance annuelle initiale est fixée à 4 000 € nets. Etant précisé que cette redevance sera révisée annuellement selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, sous réserve de l'acceptation par le PRENEUR des prescriptions et conditions ci-dessus édictées.

VOTE : UNANIMITE

N° 017/028 CULTURE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE
--

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'un programme de modernisation de l'accès aux collections de la médiathèque avec la mise en place de nouveaux services, nous avons lancé un programme pluriannuel d'investissement sur ce service.

Le 2^{ème} volet de ce programme pluriannuel d'investissement concerne la mise en place de la radio-identification (RFID) des documents pour l'automatisation des prêts.

Le coût global de cette deuxième tranche serait au maximum de 13 000 € TTC.

Il correspond à :

- l'acquisition de stations d'encodage,
- l'intégration d'un module RFID dans le nouveau système informatique de la médiathèque, et l'acquisition des puces d'identification pour la reprise du fonds des documents imprimés (la reprise des fonds CD/DVD est prévue dans le 3^{ème} volet de ce programme).

Cette dépense peut être subventionnée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 20 %, soit un montant estimé à 2 600 €.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le projet de remplacement du système informatique de la Médiathèque, tel qu'exposé ci-dessus.

2°/ APPROUVER le plan de financement afférent, tel qu'exposé ci-dessus.

3°/ AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet,

4°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC pour le remplacement des ressources informatiques et numériques de la Médiathèque à destination des usagers, au taux le plus élevé possible.

5°/ DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

VOTE : UNANIMITE

N° 017/029 DOMAINE ET PATRIMOINE - RUE DU HALAGE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 145-9 du code de commerce ;

VU la délibération n°016/039 en date du 27 juin 2016 ;

VU la délibération n°016/076 en date du 26 septembre 2016 ;

Contexte / Rappel :

Aux mois de Juin et Septembre 2016 nous autorisons la mise à disposition d'un local commercial d'environ 180 m² au profit de la société « MAISON FRAUDIN » représentée par M. et Mme FRAUDIN pour l'installation d'une boulangerie dans le quartier de Maison Blanche, à compter du 1^{er} juillet 2016.

En préambule de cette mise à disposition, des échanges entre la Ville, les copropriétaires et le syndic de copropriété ont été nécessaires pour d'une part, autoriser la Ville à entreprendre des travaux dans les parties communes et d'autre part, autoriser le preneur à engager des travaux d'aménagement intérieur du local.

Ces échanges ayant généré un décalage dans le planning initial, les travaux sont aujourd'hui en cours de réalisation et leur achèvement prévu pour le 1^{er} Juillet 2017.

Afin de permettre la signature du bail commercial, il convient aujourd'hui de redéfinir la date de prise d'effet du bail au 1^{er} Juillet 2017.

Toutes les conditions précédemment définies dans les délibérations n°016/039 et n°016/076 restent inchangées (durée, loyer, conditions particulières).

Vu la présentation en commission générale préalable du 11 mai 2017 ;

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER la mise à disposition d'un local commercial d'environ 180 m² situé rue du Halage, au profit de la société « Maison FRAUDIN », au moyen d'un bail commercial prenant effet à compter du 1^{er} Juillet 2017 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé par l'office notarial de Saint-Grégoire.

VOTE : UNANIMITE

VU les articles L2333-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération n° 09.98 en date du 25 juin 2009, instituant la taxe locale sur la publicité extérieure, et fixant les tarifs applicables en la matière,

VU la délibération n° 011.071 en date du 23 juin 2011 fixant les modalités d'application et les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération n° 012.092 en date du 20 juin 2012, relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, et apportant des précisions suite aux modifications apportées par la loi de finances rectificative 2011 pour 2012,

CONSIDERANT la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, arrêté à + 0,6 % par l'INSEE,

CONSIDERANT que la commune peut, conformément à l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, adopter les tarifs applicables aux communes de 50 000 habitants et plus, compte tenu de son appartenance à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants,

Contexte / Rappel :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée en 2008, dans le cadre de la loi sur la modernisation de l'économie, à trois anciennes taxes locales portant sur les affiches, les enseignes et les véhicules publicitaires. La nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

Cette fiscalité d'origine environnementale a pour vocation de limiter la prolifération des panneaux publicitaires, sources d'une pollution visuelle, en les taxant en fonction de leur surface. Elle concerne les dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes.

La réglementation permet à la commune de relever ses tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, dans la limite d'une augmentation de 5 € par mètre carré.

Compte tenu de la croissance de cet indice, arrêté à + 0,6 % par l'INSEE, les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure s'élèvent en 2018 à :

- 15,50 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 20,60 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 31,00 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants ;
- 2° Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent en 2018 à :
 -
 - 20,60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
 - 31,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 habitants et plus.

Sur la base de ces tarifs maximums, le détail des tarifs proposé pour 2018 est donc le suivant :

Typologie		Surface	Tarifs applicables au 1er Janvier 2018
Nom numérique	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	- 50 m2	20,60 €
	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	+ 50 m2	41,20 €
Numérique	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	- 50 m2	61,80 €
	Panneaux publicitaires & pré-enseignes	+ 50 m2	123,60 €
En cumulant les surfaces d'un même immeuble	Enseignes	< ou = 7 m2	exonération
	Enseignes	> 7 m2 & <12m2	exonération
	Enseignes	> 20m2 & <50m2	41,20 €
	Enseignes	> 50 m2	82,40 €

Conformément à la délibération n° 011-071, en date du 23 juin 2011, il est proposé par ailleurs de procéder sur ces tarifs à une réfaction de 50% sur les dispositifs suivants :

- Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² ;
- Les pré-enseignes de - et + de 1,50m².

Décision(s) proposée(s) :

1°) FIXER, à compter du 1er janvier 2018, à 20,60 € le tarif maximum prévu et servant de référence pour la détermination de l'ensemble des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9, selon le détail des tarifs précisé ci-dessus.

2°) PRECISER que les autres dispositions (en particulier d'exonérations) restent inchangées

VOTE : UNANIMITE

N° 017/031 ASSOCIATIONS – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 017/008 du 20 mars 2017,

VU le passage en Commission Générale Préalable du 11 mai 2017,

CONSIDERANT la nécessité de compléter ces attributions.

Contexte / Rappel :

Par délibération du 20 mars 2017, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivantes :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
Greg swing	Subvention sur projet (organisation d'un bal swing)	200 euros
U C G (Union des Commerçants Grégoriens)	Subvention sur projet (course des hameaux, salon saveurs et terroir, site internet, Téléthon)	2 400 euros

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **ADOPTER** le versement des subventions complémentaires précitées,

2°/ **AUTORISER** le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus,

3°/ **DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

N° 017/032 VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION DE DANSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVENANT 2017

***VU** la délibération n° 014-071 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Danse de Saint Grégoire,*

***CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les aides financières et matérielles stipulées dans ladite convention.*

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'Association de Danse de Saint Grégoire.

Au titre de l'exercice 2017, il convient d'actualiser la valorisation des aides financières et matérielles apportées par la Ville à l'Association comme suit :

- Subvention globale annuelle de fonctionnement pour	7 100.00€
-	
- Subvention sur projet conventionné	3 600.00 €
-	
- Valorisation comptable de la valeur locative des locaux utilisés et des consommations en eau, électricité et chauffage.....	50 328.00€
- bureau accueil au CAF dédié	1 752 €,
- salle des associations cinq séances par semaine	14 880 €,
- salle multifonctions, neuf séances par semaine	33 696 €
- Valorisation comptable du local de stockage au centre Multifonctions.....	1 182.60€

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant (ci-joint) à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Danse de Saint Grégoire.

VOTE : UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : Mohamed AIT IGHIL, Nathalie LE GRAET-GALLON.

**N° 017/033 JEUNESSE ET SOLIDARITE – DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIER
« UN JEUNE – UN PROJET » - ATTRIBUTIONS**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre du dispositif "Un Jeune - Un projet" qui a été institué, il vous est proposé d'allouer les aides financières suivantes :

DISPOSITIF	NOM BENEFICIAIRE	PROJET	MONTANT ALLOUE
Un Jeune Un projet	MARTIN Sophie	3 ^{ème} année sciences Po – obligatoire à l'étranger	200 euros
Un Jeune Un projet	MONRIBOT Julien	Stage au Luxembourg – école d'ingénieur de Lille – stage sur l'extension du Parlement européen et sur le plus grand pont du Luxembourg	400 euros

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER et AUTORISER le versement des aides pour les montants définis dans le tableau présenté ci-dessus.

2°/ DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE